

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 17 (1929)
Heft: 3

Rubrik: Procès-verbal de la réunion de la société d'histoire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE

Séance du 31 janvier 1929

aux Archives de l'Etat.

Présidence: M. Castella, président. Une vingtaine de membres sont présents.

Le procès-verbal de la réunion du 6 décembre 1928 est approuvé sans observation.

M^{lle} Jeanne Niquille donne sa communication sur les jeux et joueurs de l'ancien Fribourg. Nous connaissons les jeux usités à Fribourg dès le XIV^{me} siècle: jeux d'adresse: l'arc et l'arbalète, la gougala (qui semble être un jeu de boules), le jeu de quilles, certainement différent du précédent, le jeu de paume, celui de perrod, qui doit être le jeu de palet; jeux de tables: échecs, marelle, dames, rénette ou trietrac. Les anciens jeux de cartes étaient de pur hasard: ils étaient déjà si en vogue en 1415 qu'on dût les interdire partiellement. Les noms de ces jeux ne sont connus que dès le XVII^{me} siècle: lansquenet, trente-et-quarante, basset, brelan, pharaon, vingt-et-un, treize, quinze. Les jeux de hasard proprement dits étaient très simples: pair ou impair, pile ou face, avec enjeu ou «couche», les dés, le hoca qui se jouait au moyen d'un tableau et de billets, etc.

A Fribourg, on jouait gros jeu dans les auberges, dans les tavernes, dans de nombreux tripots, dans les maisons particulières et même sur les places publiques. On jouait aux quilles en pleine rue, devant la tour du Bourg, au Palatinat.

Pour engager les joueurs à restreindre leurs mises, les CC décidèrent, le 7 octobre 1409, que le gagnant n'avait aucune action contre le perdant, loi qui ne fut jamais rapportée. Les ordonnances furent nombreuses qui tendirent à diminuer les jeux du XV^{me} au XIX^{me} siècle: interdiction des jeux de hasard, condamnation des jeux exagérés, surveillance, règlements, amendes, etc. Le jeu était même parfois interdit à certaines catégories de personnes, comme aux bourreaux et à certains fonctionnaires, parfois même aux paysans. Souvent aussi le joueur repentant promettait par

acte notarié, passé devant deux témoins, de s'abstenir de tout jeu d'argent et de payer une pénalité en cas de défaillance: cette promesse était fréquemment accompagnée de serment. Une clause pareille se trouvait parfois même dans les contrats de mariage.

Aucune de ces mesures ne fut complètement efficace. En dépit des défenses officielles, des promesses faites à ses proches, le joueur restait toujours libre de ses actes: c'était à lui de choisir.

Le Président remercie M^{lle} Niquille pour son étude solide sur un sujet plaisant mais éternel. On constate une fois de plus que nos ancêtres avaient nos passions.

Sur une question de *M. Naef*, M^{lle} Niquille répond que les jeux militaires n'ont pas donné naissance à des corporations officielles.

M. l'abbé *Collomb* nous donne connaissance d'un récit latin inédit des troubles du 6 janvier 1847, découvert fortuitement dans la couverture d'un registre à la Bibliothèque cantonale. Ces notes devaient certainement constituer le brouillon de ces événements pour l'« *historia collegii* » par un père jésuite. La langue en est d'un latin fort élégant, comme les jésuites ont coutume de l'enseigner. Cette communication sera publiée dans les *Annales fribourgeoises*.

Le Président voit en ce texte une source précieuse de notre histoire, quoique peut-être pas très sûre, parce que le récit a certainement été recueilli auprès des vainqueurs de la journée.

Il annonce que M. Pierre de Zurich demande que la publication qu'il entreprend avec la maison Attinger de Neuchâtel du *Dictionnaire historique et géographique du canton de Fribourg* se fasse sous les auspices de la Société d'histoire et donne lecture de la lettre de M. de Zurich. Le comité a étudié la question, mais bien des points restent cependant à examiner. L'assemblée veut-elle prendre cette décision ou déléguer ses pouvoirs au comité?

M. *Büchi* déclare prendre la parole en son nom personnel et non au nom de la Société allemande d'histoire. Le moment est-il bien choisi d'entreprendre cette publication qui va absorber nos forces, les abonnés et l'appui financier dont on aurait besoin pour des publications plus pressantes telles que le recueil diplomatique, le regeste fribourgeois, les tables du dictionnaire du P. Apollinaire etc.

Aux objections et demandes de renseignements de MM. *Jordan*, *Corpaulaux*, *Naef*, *Glasson*, *Schuh*, et M^{lle} *Niquille*, M. de Zurich répond qu'il ne peut discuter la question d'opportunité: l'ouvrage a été décidé par les Messieurs Attinger et il faut profiter de cette bonne occasion. L'Etat octroie un subside destiné spécialement à développer l'illustration. Ce qu'il demande c'est un appui moral et scientifique, mais non financier.

La publication se fera par fascicules de 50 pages environ, imprimés à St-Paul. M. de Zurich aura la surveillance du travail et fera un certain nombre d'articles. Les articles déjà parus dans le *DHBS* seront revus et publiés avec le consentement de leurs auteurs. Les collaborateurs principaux recevront comme gratification un exemplaire de l'ouvrage: les autres seront rétribués à raison de 10 centimes la ligne. Tous les articles seront signés de leur auteur.

La publication sera aussi parfaite que possible en ce sens qu'elle doit donner l'état actuel des questions. Il sera attaché une grande importance aux indications de sources, afin d'avoir dans ce dictionnaire un guide pour les travaux ultérieurs.

M. *Jordan* demande que le vote soit renvoyé au 28 février afin que la question qui nous est soumise soit profondément étudiée.

M. *Büchi* estime que M. Pierre de Zurich assumant la responsabilité de la publication, nous devons accorder nos auspices, comme l'a fait la Société générale suisse d'histoire pour le *DHBS*. Il propose donc d'accorder nos auspices par le présent vote.

M. *Bovet*, conseiller d'Etat fait observer que nous ne pouvons prendre cette décision aujourd'hui parce qu'elle ne figure pas aux tractanda.

M. *Büchi* ayant retiré sa proposition, celle de M. *Jordan* de reporter le vote au 28 février est adoptée à la majorité évidente.

A l'unanimité, M^{lle} Lucienne Meyer, à Fribourg, est reçue membre de la société.

Sur ce la séance est levée.

Le Secrétaire:

B. DE VEVEY.

Le Président:

G. CASTELLA.